Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Communauté de Communes Médullienne

PROCES VERBAL
Réunion du 07 juillet 2016

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 27 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 07 juillet 2016 à 18h30 au PORGE (salle des jeunes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Jacques GOUIN Nathalie LACOUR-BROUSSARD Bernard VALLAEYS
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Mme Carmen PICAZO, élue suppléante de BRACH,
- M. Manuel RUIZ élu suppléant de SAUMOS,
- M. Stéphane MARTIN élu suppléant de LE TEMPLE,

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Elisabeth LAMBERT, adjointe à la DGS de la Communauté de Communes Médullienne, en charge des finances et des marchés publics,
- Marine DUPRAT, responsable du service urbanisme et instruction des ADS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Valérie BIGINI, chargée de mission Développement économique et Habitat de la Communauté de Communes Médullienne,
- Elodie MAHIEUX, chargée de mission Action Sociale de la Communauté de Communes Médullienne.

Etaient excusés :

- Mme Françoise TRESMONTAN a donné pouvoir à M. ARRIGONI,
- M. Allain CAMEDESCASSE a donné pouvoir à Mme. Liliane GALLEGO,
- M. Jean-Jacques VINCENT a donné pouvoir à Mme Martine FUCHS,
- M. Franco TUBIANA a donné pouvoir à M. CAPDEVIELLE,
- M. Pascale BODIN a donné pouvoir à M. LAGARDE.
-

Etaient absents :

- M. LACOTTE,
- M. DURRACQ.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

Secrétaire de séance : Monsieur Jésus VEIGA.

Accueil du nouveau conseiller communautaire M. Jacques GOUIN, de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, suite à la démission de M. SANTERO à compter du 1er juillet 2016.

Présentation de Valérie BIGINI, chargée de mission développement économique et habitat arrivée le 11 juin 2016.

Arrivées prévues le 1er août 2016 : Elisabeth LEBRUN chargée de mission agenda 21, Nathalie NEMETZ CAE accueil le 18 juillet 2016. Est déjà arrivée Barbara BURELLI CAE accueil-secrétariat.

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale :**
  - Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 14 avril 2016.

- **Finances et Marchés Publics :**
  - Délégation du Service Public d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2015 : demande de participation financière de la société VAGO au titre du compte d'exploitation 2015.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20150909-DE1509916-DE

- Prestation de collecte, transport, tri, traitement et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne – Autorisation de signer des marchés de services passés à la suite d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.
- Collecte des déchets ménagers et assimilés sur propriété privée : convention à intervenir entre la Communauté de Communes Médullienne et la SCI du Village Naturiste LA JENNY.
- Budget Principal 2016 : Décision Modificative n° 1.

➢ **Action Sociale** :

- Délégation de Service Public pour la gestion des activités « Petite Enfance » - Exercice 2015 - Versement du solde de la participation 2015.
- Délégation de Service Public pour la gestion des activités « Enfance-Jeunesse » - Exercice 2015 - Versement du solde de la participation 2015.
- Délégation de Service Public pour la gestion des activités « Enfance-Jeunesse » - Exercice 2016 – Répartition de la participation 2016.
- Délégation de Service Public pour la gestion des activités « Petite Enfance » - 2017-2020 - Etablissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

➢ **Personnel**

- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Technicien Territorial.

➢ **Aménagement de l'espace communautaire**

- Approbation du projet de couverture numérique du périmètre de la Communauté de Communes Médullienne.
- Acquisition d'une grange cadastrée AL 166 sur la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

➢ **Informations au Conseil**

- Information du Président aux Conseillers Communautaires sur son « Projet de Schéma de Mutualisation ».

➢ **Questions diverses**

- Réseaux sociaux : présentation des différents réseaux sociaux appliqués aux collectivités.
- Point financier.
- […].

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 41-07-16

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016

Le compte-rendu du 14 avril 2016, adressé par courrier le 27 juin 2016 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 42-07-16

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2013-2015 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOCIETE VAGO AU TITRE DU COMPTE D'EXPLOITATION 2015

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes membres,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2005 portant principe de création et gestion de trois aires d'accueil des gens du voyage telles que définies au Schéma départemental des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 attribuant à la société VAGO la délégation du service public de gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage pour la période 2013-2015,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu la demande de participation financière de la société VAGO en date du 18 mai 2016 au titre du compte d'exploitation 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » réunie le 13 juin 2016,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016,

Considérant que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Considérant que cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Considérant que le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et l'arrêté ministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la sécurité sociale ont modifié le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT 2 ».

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 032-243301355-20160915-DEL5S0916-DE

Considérant que ce nouveau mode de calcul de la subvention « ALT 2 » vient bouleverser l'économie générale du contrat de délégation de service public 2013-2015 signé avec la société VAGO.

Considérant que le compte d'exploitation 2015 de la société VAGO (joint à la présente délibération) présente un déséquilibre d'un montant de 12 866,81 €, dû au nouveau mode de calcul de la subvention « ALT 2 ».

Considérant que le montant définitivement dû au titre de l'exercice 2015 s'analyse postérieurement à la fin de l'année civile.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte d'exploitation 2015 de la société VAGO tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une participation financière d'un montant de 12 866,81 € à la société VAGO au titre du compte d'exploitation 2015 du Contrat de Délégation de Service Public (période 2013-2015) ;

- **La présente décision** sera notifiée à la société VAGO.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 43-07-16

PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI, TRAITEMENT ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE - AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES DE SERVICES PASSES A LA SUITE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes membres,

Vu sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour la collecte, le transport, le tri, le traitement et la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Médullienne a lancé un marché sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 6 ans (72 mois) à compter du 1er septembre 2016.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- **Lot n° 1 : prestation de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs ainsi que la collecte et l'évacuation des colonnes sélectives pour le verre.**

- *Tranche optionnelle n° 1 : maintien de l'offre de base, suppression du porte à porte pour les journaux et transfert en point d'apport volontaire (suppression des poches et mise en bac).*
- *Tranche optionnelle n° 2 : suppression du porte à porte pour les centres villes et les lotissements et remplacement par des points d'apport volontaire sur les flux ordures ménagères, emballages et papiers.*
- *Tranche optionnelle n° 3 : collecte des biodéchets des gros producteurs.*
- *Tranche optionnelle n° 4 : collecte du carton pour les gros producteurs.*
- *Tranche optionnelle n° 5 : broyage des végétaux sur les 10 communes membres.*

- **Lot n° 2 : prestation de transfert des ordures ménagères et des propres et secs vers le centre de tri.**

- *Tranche optionnelle n° 1 : vidage des collectes biodéchets et carton au quai de transfert et transport par benne.*
- *Tranche optionnelle n° 2 : modernisation du quai par l'installation d'un tapis.*

- **Lot n° 3 : prestation de tri et conditionnement des recyclables pour les emballages ménagers, de conditionnement du carton issu des déchèteries et du tri des emballages ménagers ainsi que le tri et le conditionnement des papiers – journaux – magazines.**

- *Tranche optionnelle n° 1 : suppression des sacs et mélange des fibreux et des papiers en point d'apport volontaire.*

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

- **<u>Lot n° 4</u> : prestation de traitement des ordures ménagères.**

- **<u>Lot n° 5</u> : prestation de gestion des déchèteries communautaires implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et du Porge, de mise à disposition et d'évacuation des bennes vers les sites de traitement ainsi que la valorisation et le traitement des déchets issus des déchèteries et reprise matières.**

- **<u>Lot n° 6</u> : prestation de valorisation et de traitement du bois.**

- **<u>Lot n° 7</u> : prestation d'évacuation et de traitement des déchets dangereux des ménages.**

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP le 12 avril 2016 et au JOUE le 13 avril 2016. La date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2016.

Cinq offres ont été reçues, à savoir :

N° du lot	Candidat
1	Veolia
2	Veolia
3	Veolia
4	Suez Environnement/Pena Environnement *(groupement d'entreprises)*
	Rive Droite Environnement
5	Veolia
6	Pena Environnement
	Veolia
7	Pena Environnement
	Siap

Après ouverture des plis et analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2016, a retenu pour les lots :

- **<u>Lot n° 1</u>** : prestation de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs ainsi que la collecte et l'évacuation des colonnes sélectives pour le verre à l'**entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **4 702 140 €** sur la durée totale du marché.

Au regard des propositions de l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les tranches optionnelles n° 1, 2, 3 et 4 du lot n° 1 :

- <u>tranche optionnelle n° 1</u> : entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de 4 588 980 € sur la durée totale du marché.
- <u>tranche optionnelle n° 2</u> : entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Agence de Mérignac, sise

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301989-20160919-DE160916-DE

à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de 4 276 140 € sur la durée totale du marché.
- <u>tranche optionnelle n° 3</u> : entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de 4 811 616 € sur la durée totale du marché.
- <u>tranche optionnelle n° 4</u> : entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse. Le montant hors taxe estimatif n'est pas simulable sur la durée totale du marché, faute de données.

- **<u>Lot n° 2</u>** : prestation de transfert des ordures ménagères et des propres et secs vers le centre de tri à **l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **574 380 €** sur la durée totale du marché.

Au regard des propositions de l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 2 :

- <u>tranche optionnelle n° 1</u> : entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un coût de transport de 39,50 € HT / tonne pour les biodéchets et 21,80 € HT / tonne pour le carton.

L'exécution des tranches optionnelles, incertaine pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financier, est conditionnée à leur affermissement par la Communauté de Communes.
Si une tranche optionnelle est affermie, le titulaire du marché en sera avisé par ordre de service, au minimum 3 mois avant la mise en place de la collecte. A noter que le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité (ni dédit ni attente) dans l'hypothèse où la Communauté de Communes renoncerait à affermir tout ou partie des tranches.

- **<u>Lot n° 3</u>** : prestation de tri et conditionnement des recyclables pour les emballages ménagers, de conditionnement du carton issu des déchèteries et du tri des emballages ménagers ainsi que le tri et le conditionnement des papiers – journaux – magazines à **l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **795 900 €** sur la durée totale du marché.

- **<u>Lot n° 4</u>** : prestation de traitement des ordures ménagères au **groupement d'entreprises solidaire SUEZ Sita Sud-Ouest (mandataire) et PENA Environnement** dont le siège du mandataire est situé à CANEJAN, 31 avenue Thomas Edison, pour un montant hors taxe estimatif de **2 870 166 €** sur la durée totale du marché.

- **<u>Lot n° 5</u>** : prestation de gestion des déchèteries communautaires implantées sur les communes de Castelnau-de-Médoc et du Porge, de mise à disposition et d'évacuation des bennes vers les sites de traitement ainsi que la valorisation et le traitement des déchets issus des déchèteries et reprise matières à **l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **3 248 100 €** sur la durée totale du marché.

- **<u>Lot n° 6</u>** : prestation de valorisation et de traitement du bois à **l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **156 000 €** sur la durée totale du marché.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

- **Lot n° 7** : prestation d'évacuation et de traitement des déchets dangereux des ménages à **l'entreprise PENA Environnement**, sise à SAINT JEAN D'ILLAC, 4773 avenue de Pierroton, pour un montant hors taxe estimatif de **347 616 €** sur la durée totale du marché.

Soit un montant estimatif global hors taxes de 12 694 302 € sur la durée totale du marché (6 ans).

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises ou groupements suivants :

  - Lot n° 1 : **Entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **4 702 140 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 2 : **Entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **574 380 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 3 : **Entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **795 900 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 4 : **Groupement d'entreprises solidaire SUEZ Sita Sud-Ouest (mandataire) et PENA Environnement** dont le siège du mandataire est situé à CANEJAN, 31 avenue Thomas Edison, pour un montant hors taxe estimatif de **2 870 166 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 5 : **Entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **3 248 100 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 6 : **Entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE** – Agence de Mérignac, sise à MERIGNAC, 30 rue André Dousse, pour un montant hors taxe estimatif de **156 000 €** sur la durée du marché (6 ans) ;

  - Lot n° 7 : **Entreprise PENA Environnement**, sise à SAINT JEAN D'ILLAC, 4773 avenue de Pierroton, pour un montant hors taxe estimatif de **347 616 €** sur la durée du marché (6 ans).

- **Les dépenses de fonctionnement** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe « ordures ménagères » - exercice 2016 et suivants – compte 611.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 44-07-16

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR PROPRIETE PRIVEE : CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET LA SCI DU VILLAGE NATURISTE LA JENNY

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Médullienne assure, via son prestataire, la collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de la propriété privée de la SCI du Village Naturiste LA JENNY située sur la commune du PORGE.

Le ramassage des déchets sur propriété privée est admis à titre exceptionnel et par dérogation aux stipulations du Marché Public en date du 24 décembre 2009. Pour cela, une convention d'autorisation du véhicule de collecte à pénétrer sur la propriété privée doit être établie.

Le projet de convention qui vous est soumis aujourd'hui pour approbation définit les modalités de mise en oeuvre de la collecte des déchets ménagers et assimilés au sein du Village Naturiste LA JENNY.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention de collecte des déchets ménagers et assimilés sur propriété privée de la SCI du Village Naturiste LA JENNY, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec la SCI du Village Naturiste LA JENNY et tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 45-07-16
BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n° 33-04-16 du 14 avril 2016 portant adoption du Budget Principal ;

Considérant le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancienne MDSI inscrit au budget principal 2016 pour un montant total de 290 000 € ;

Considérant la proposition financière économiquement la plus avantageuse, établie par le Crédit Agricole pour une durée d'emprunt de 10 ans au taux réel fixe de 0.87 % ;

Considérant qu'initialement le remboursement de l'annuité d'emprunt de ce projet a été inscrit au Budget Principal 2016 sur la base prévisionnelle d'une durée d'emprunt de 20 ans, les crédits nécessaires au remboursement du capital ne sont pas suffisants. Il convient donc de prendre une décision modificative.

Considérant l'inscription suivante au budget principal 2016 en section d'investissement :
- ✓ Article 1641 « Emprunts en euros » pour un montant de 75 000 €
- ✓ Article 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 50 991.69 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 au Budget PRINCIPAL 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT							
ARTICLE EN AUGMENTATION				**ARTICLE EN DIMINUTION**			
Article	**Sens**	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Sens**	**Libellé**	**Montant**
1641	D	Emprunt	+17 000 €	020	D	Dépenses imprévues	- 17 000 €
Total Dépenses			**+17 000 €**	**Total Dépenses**			**- 17 000 €**

Le budget Principal s'équilibre en section d'investissement à 1 174 010 €.

En section d'investissement, le chapitre 020 « Dépenses imprévues » s'élève désormais à 33 991.69 € et le chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilés » à 92 000 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 46-07-16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES « PETITE ENFANCE » - EXERCICE 2015 – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION 2015

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » :
- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes.

Vu sa délibération du 07 décembre 2010 portant désignation de l'association « Les P'tites Pommes » en qualité de délégataire pour la gestion des structures multi accueils, Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu sa délibération n°05-03-15 du 3 mars 2015 :

- Fixant les modalités de versement suivantes : 95 % du montant de la participation communautaire votée en année N soit 3/12ème en janvier de l'année N, 1/12ème les mois suivants. Le solde étant versé sur présentation des comptes annuels certifiés.
- Autorisant, à l'unanimité, le Président à moduler la part de la participation communautaire versée en année N, en fonction du résultat prévisionnel de l'exercice.

Vu sa délibération n°78-11-15 du 6 novembre 2015:

- Fixant, à l'unanimité, 377 303 €, la participation communautaire au titre de la DSP «Petite Enfance » du CEJ pour l'exercice 2015

Considérant que l'association « Les P'tites Pommes » a présenté, au titre de l'exercice 2015, ses comptes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne a versé, au 31 décembre 2015, 363 523.72 € dans l'attente de la présentation des comptes certifiés ;

Considérant le versement du solde à intervenir représentant une participation communautaire de 13 779.28 €.

Considérant la présentation faite aux membres de la commission action sociale et culturelle le 04 juillet 2016.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACTE**, à l'unanimité, la présentation des comptes certifiés 2015 de l'Association « Les P'tites Pommes » ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement du solde de la participation communautaire votée, soit 13 779.28 € ;
- **CLOTURE** à l'unanimité, le contrôle des comptes de l'exercice 2015 de l'Association « Les P'tites Pommes ».

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 47-07-16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES « ENFANCE-JEUNESSE » – EXERCICE 2015 – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION 2015

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » :
- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes.

Vu sa délibération en date du 6 novembre 2013 :

- Désignant l'association Les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.
- Fixant à 1 269 569.84 €**,** la participation communautaire, au titre de l'année 2014

Vu sa délibération en date du 2 septembre 2014 :

- Approuvant l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la mise en place des rythmes scolaires.
- Fixant à 349 247.06 €, la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2014/2015 (soit de septembre 2014 à juin 2015)
- S'engageant à inscrire le montant de 139 698.83 € au budget principal 2014 correspondant au 4/10ème de la participation communautaire au titre de l'avenant n°1
- Impliquant l'inscription de la somme de 209 548.23 € au BP 2015 au titre des mois de janvier à juin 2015

Vu sa délibération en date du 8 septembre 2015 :

- Approuvant le versement d'un acompte mensuel de 34 924.71 €, pour la période allant de septembre à décembre 2015 (année scolaire 2015-2016), dans l'attente du vote de la participation communautaire définitive.

Vu sa délibération en date du 24 novembre 2015 :

- Fixant à 1 350 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015
- Fixant à 349 946 € la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année 2015
- Actant que cette participation globale de 1 700 000 € était une somme provisoire plancher

Vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 :

- Fixant, à la majorité des suffrages exprimés, à 1 415 054 € la participation communautaire au titre de la DSP « Enfance Jeunesse » du CEJ pour l'exercice 2015

Considérant que l'association « Les Francas de Gironde » a présenté, au titre de l'exercice 2015, ses comptes certifiés,

Considérant que la Communauté de communes a versé, au 31 décembre 2015, 95% de la subvention votée soit 1 344 301.30 € dans l'attente de la présentation des comptes,

Considérant le versement du solde à intervenir représentant une participation communautaire de 70 752.70 € (hors avenant) ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301959-20160915-DEL530916-DE

Considérant le versement de la participation votée de 349 946 € par la Communauté de Communes au titre des ateliers d'éTAPes ;

Considérant la présentation faite aux membres de la commission action sociale et culturelle le 04 juillet 2016,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACTE,** à l'unanimité**,** la présentation des comptes certifiés 2015 de l'association « Les Francas de Gironde »
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement du solde de la participation communautaire votée, soit 70 752.70 € ;
- **CLOTURE,** à l'unanimité, le contrôle des comptes de l'exercice 2015 de l'association « Les Francas de Gironde ».

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n° 48-07-16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES « ENFANCE-JEUNESSE » – EXERCICE 2016 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION 2016

Vu sa délibération en date du 6 novembre 2013 :

- Désignant l'association Les Francas de Gironde en qualité de délégataire du service public pour la gestion des accueils périscolaires, centres de Loisirs et Espaces Jeunesse.
- Fixant à 1 269 569.84 €**,** la participation communautaire, au titre de l'année 2014

Vu sa délibération en date du 2 septembre 2014 :

- Approuvant l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la mise en place des rythmes scolaires.
- Fixant à 349 247.06 €, la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année scolaire 2014/2015 (soit de septembre 2014 à juin 2015)
- S'engageant à inscrire le montant de 139 698.83 € au budget principal 2014 correspondant au 4/10ème de la participation communautaire au titre de l'avenant n°1
- Impliquant l'inscription de la somme de 209 548.23 € au BP 2015 au titre des mois de janvier à juin 2015

Vu sa délibération en date du 8 septembre 2015 :

- Approuvant le versement d'un acompte mensuel de 34 924.71 €, pour la période allant de septembre à décembre 2015 (année scolaire 2015-2016), dans l'attente du vote de la participation communautaire définitive.

Vu sa délibération en date du 24 novembre 2015 :

- Fixant à 1 350 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015
- Fixant à 349 946 € la participation communautaire au titre de l'avenant n°1 pour l'année 2015
- Actant que cette participation globale de 1 700 000 € était une somme provisoire plancher

Vu sa délibération en date du 17 décembre 2015 :

- Réévaluant à 1 415 054 € la participation communautaire au titre du CEJ pour l'année 2015

Vu sa délibération en date du 14 avril 2016 :

- Fixant, à 1 800 000 € la participation communautaire au titre de la DSP « Enfance Jeunesse » du CEJ et de l'avenant Ateliers d'éTAPe pour l'exercice 2016.

Considérant le compte d'exploitation prévisionnel des Francas de Gironde ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACTE,** à l'unanimité**,** la répartition suivante du montant de participation 2016 arrêtée à 1 800 000 € :
  - 1 479 071 € pour les activités CEJ (APS , ALSH, EJ) objet de la convention initiale
  - 320 929 € pour les ateliers d'éTAPe (avenant n°1 à la convention initiale)

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n°49-07-16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES DES STRUCTURES MULTI ACCUEILS, HALTE GARDERIE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES– -2017-2020 - ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » :
- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes.

Vu l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Vu l'arrêt 189-191 du Conseil d'Etat en date du 21 mars 2003, qui estime par jurisprudence, en l'absence de textes législatifs ou réglementaires précis, qu'il revient au conseil communautaire de déterminer les modalités de calcul de cette redevance. Ainsi, le montant des redevances est fixé par le conseil en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à un bien du domaine public occupé, et d'une part variable qui renvoie aux avantages retirés par le titulaire de l'autorisation.

Considérant les éléments comparatifs fournis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde (notamment l'étude de programmation commerciale réalisée pour la Commune de Sainte Hélène en 2016) ;

- Définissant des loyers annuels moyens au mètre carré entre 50 à 210€/m^2 annuel en fonction de l'activité.

Considérant la superficie des bâtiments mis à disposition (745 m2 soit 30 m2 pour le pôle administratif, 400 m2 pour la structure multi-accueil de de Castelnau de Médoc, 315 m2 pour la structure multi-accueil d'Avensan)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACTE,** à l'unanimité**,** la mise en place d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public dans le cadre de la gestion déléguée des activités Petite Enfance
- **FIXE,** à l'unanimité**,** à 37 250 € (soit 745 m^2 x 50 €) le montant de la redevance pour l'Occupation des locaux mis à disposition dans le cadre de la DSP Petite Enfance 2017-2020

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n°50-07-16
CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Des Assainissements Non Collectifs;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Technicien Des Assainissement Non Collectifs à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien Territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les missions liées au fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 7 Juillet 2016

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

➢ **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Technicien Des Assainissements Non Collectifs au grade de Technicien Territorial du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

  Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

  Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

  ➢ **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 7 juillet 2016.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n°51-07-16
APPROBATION DU PROJET DE COUVERTURE NUMÉRIQUE DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE

. Vu l'article L1425¬1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

. Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne, en date du 16 février 2007, transférant à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

. Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

. Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

. Vu la réalisation du réseau d'initiative publique de Gironde Numérique, à l'initiative du Conseil Départemental de la Gironde, qui a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

. Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015 validant la mise à jour du SDTAN,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,
Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, l'objectif « Initiative Très Haut Débit » fixé pour 2027 est la couverture de 55,4 % de la population hors Bordeaux Métropole en FttH. Cet objectif se décline comme suit :

- Tranche ferme à 5 ans:
  - Un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique: 40 % des locaux résidentiels et professionnels soit 164 000 prises FttH,
  - Un objectif de montée en débit cuivre (FttN) pour 38 500 foyers :
    - 92,1 % des foyers éligibles à plus de 8Mb/s,
    - 79,1 % des foyers éligibles au Très Haut Débit.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

◦ Planning estimatif: 2017-2022,

• Tranche conditionnelle à 10 ans:

◦ Un objectif de couverture de fibre optique à l'abonné (FttH) de la zone publique: 55,4 % des locaux résidentiels et professionnels soit 230 000 prises FttH,

◦ Planning estimatif: 2022-2027.

Ces ambitions sont le fruit des échanges que le Conseil Départemental et les collectivités girondines ont eu avec les différents opérateurs nationaux.

Les réseaux à déployer feront appel en partie aux infrastructures existantes. Gironde Numérique sera maître d'ouvrage conformément au transfert de compétence. Un ensemble d'actions a été retenu afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet « Initiative Très Haut Débit » girondin, deux tranches étant prévues.

Le périmètre du projet pourra être réévalué en fonction des résultats des appels d'offres et de la commercialisation du réseau.

Les règles retenues pour élaborer les projets sont les suivantes :

• pas de nouveaux NRA Montée en débit cuivre (NRA MED) si de la fibre optique à l'abonné (FttH) est déployée dans les 10 ans (tranches ferme et conditionnelle),

• opticalisation des NRA ZO cuivre supérieurs à 100 lignes afin d'éviter la saturation et d'amener du VDSL (sauf dans les zones où du FttH est prévu dans les 10 ans)

• Pour le FttH :

◦ Les zones d'habitations principales sont privilégiées,

◦ Le FttH ne sera pas déployé pendant 10 ans sur les zones où un nouveau NRA MED sera construit dans le Plan Gironde Haut Méga ou bien si un NRA ZO est fibré,

◦ La taille minimum de zones de fibre optique pour que les opérateurs interviennent est estimée à 1 000 locaux.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne, le périmètre proposé se décline comme suit :

La première tranche ferme de 5 ans pour la période 2017/2022 est composée de :

• 1697 prises FttH,

• 1170 prises FttN,

• raccordement de sites prioritaires le cas échéant (listés dans l'annexe).

La seconde tranche conditionnelle pour la période 2022/2027 est composée de :

• 363 prises FttH supplémentaires.

Sur 10 ans, le périmètre de couverture du territoire de la Communauté de communes Médullienne se décline comme suit :

• 2060 prises FttH,

• 1170 prises FttN.

La mise en œuvre d'un tel programme est estimée à 4 065 399 € net public. La participation financière de la Communauté de Communes Médullienne, en investissement, après prise en compte des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

• tranche ferme 2017/2022 : 3 658 004 € net public soit 798 546 € à la charge de la Communauté de communes avec un décaissement prévisionnel sur deux ans en 2017 et 2018,

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 038-248301885-20160915-DE1536916-DE

• tranche conditionnelle 2022/2027 : 407 395 € net public soit 90 750 € à la charge de la Communauté de communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

Ces différentes actions sont subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de communes pour la réalisation des actions envisagées seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

Le Président propose à l'assemblée

• de bien vouloir approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Médullienne tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

  - d'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Médullienne tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN).
  - S'engage à inscrire les dépenses afférentes aux BP 2017 et 2018.

- **ADOPTE** à l'unanimité, la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Délibération n°52-07-16
ACQUISITION D'UNE EMPRISE BATIE CADASTREE AL 166 SISE RUE DU 14 JUILLET SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne en date du 04 novembre 2002,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, item 15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L213-3 et suivants, L 240-3 et suivants, L300- 1, R 211-1 et suivants, R 213-3 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelnau-de-Médoc en date du 26 février 2009 instituant le droit de préemption dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelnau-de-Médoc, en date du 01 juin 2016 déléguant au Maire le droit de préemption urbain et la possibilité de délégué ce droit notamment, à un établissement de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté municipal n°**2016AR193** du Maire de Castelnau-de-Médoc en date du 22 juin 2016 déléguant son droit de préemption pour la parcelle AL 166 à la communauté de communes Médullienne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°**2016/64** reçu le 11 juin 2016,en Mairie de Castelnau de Médoc relatif à la vente d'une grange libre de toute occupation et encombrants située sur un terrain cadastré AL 166 , sise 3 rue du 14 juillet à Castelnau-de-Médoc, propriété de Monsieur Georget Denis André domicilié 10 rue de Moulis à Bordeaux, pour un prix de vente de soixante–dix-huit mille euros (78000 euros) et six mille euros de frais d'agence Toutes Taxes Comprises (TTC) ,

Vu l'avis des domaines du 27 juin 2016, estimant la valeur à 78 000 € le bien d'une superficie de 300m2

Considérant que la commune de Castelnau-de-Médoc a délégué son droit de préemption sur la parcelle AL 166 à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que l'un des objets définis à l'article L 300- 1 du code de l'urbanisme permettant l'exercice du droit de préemption est la réalisation « d'équipement collectif »,

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est en cours d'acquisition de la parcelle voisine AL 167, ayant vocation à accueillir notamment, les bureaux des services techniques et le service urbanisme de la communauté de communes Médullienne,

Considérant que le document d'orientation budgétaire débattu en conseil communautaire le 15 mars 2016, prévoit comme objectif de la politique du patrimoine l'acquisition de nouveaux bâtiments en fonction des besoins,

Considérant que la préemption de la parcelle AL 166, permettra à la Communauté de Communes, dans l'exercice de ses compétences et afin d'assurer ses missions de service au public, d'accueillir les locaux techniques (garage, stockage matériel) à proximité des bureaux des services techniques,

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité l'acquisition par préemption de la parcelle AL 166 , 3 rue du 14 Juillet à Castelnau-de-Médoc pour un prix de vente de soixante – dix-huit mille euros (78000 euros) augmenté des frais d'agence qui s'élèvent six mille euros TTC, Prix qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine

- **DESIGNE** Maître Caroline PRISSE, Notaire, 22 rue de la Fontaine à Castelnau-de-Médoc, pour la rédaction des actes,
- **AUTORISE,** à l'unanimité le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

INFORMATION DU PRESIDENT AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUR SON PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Président présente aux conseillers son « Projet de Schéma de Mutualisation ».

Il le notifiera ensuite à chaque commune qui disposera d'un délai de 3 mois pour émettre une délibération portant avis sur ce projet. En 'l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de ce processus, le Conseil communautaire adoptera son Schéma de Mutualisation

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

DEFINITION ET ENJEUX :

La mutualisation constitue un ensemble de dispositifs de coopération entre un groupement intercommunal et ses communes membres.

Outre l'aspect règlementaire, le contexte tendu actuel des finances publiques incite la Communauté des Communes à se lancer dans cette démarche de coopération avec pour objectif majeur la maximisation du service public, mais aussi des deniers publics dont tout citoyen, administré, usager doit pouvoir bénéficier.

La mutualisation conventionnelle est un outil contractuel de cohésion, d'harmonisation et de rationalisation qui doit orienter la conduite des politiques publiques au bénéfice des usagers et contribuables.
Pour ce faire, l'optimisation des finances publiques représente l'enjeu de la maîtrise des dépenses avec des économies d'échelle qui autoriseront le redéploiement dans l'amélioration des services existants.

Il s'agit de partager les expertises, savoir-faire ou moyens matériels dans un souci de faire évoluer la solidarité intercommunale en veillant à un maillage du territoire aussi complet que possible.

Attention, mutualisation ne signifie pas transfert de compétence.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, les communes perdent leurs prérogatives du champ de compétences transféré au bénéfice de la communauté de communes.

La mutualisation, quant à elle, ne dessaisit aucunement les collectivités, les communes continuent d'exercer leurs compétences mais peuvent intégrer des services mutualisés, toujours avec pour objectif la maîtrise voire la baisse des charges de fonctionnement dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA MUTUALISATION :

La loi portant sur la réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 prévoit la mise en œuvre d'un rapport de mutualisation accompagné d'un schéma.
L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que :

« *Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 avait intégré à l'article L 5211-4-1 V du CGCT un coefficient de mutualisation qui était censé affecter les critères de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre selon l'optimisation de la mutualisation des services.

Ce coefficient que l'on peut qualifier de coercitif n'a toujours pas été établi, n'a pas été présenté au Parlement et n'a pas fait l'objet d'un décret du Conseil d'Etat censé en prévoir les modalités d'application.
Deux formes de mutualisation sont instituées par la loi :

- <u>La mutualisation dite ascendante</u>

  Elle précise la possibilité de mise à disposition de services des communes au bénéfice de l'EPCI.
  Cette forme de mutualisation a vocation à être supprimée par l'acte III de la décentralisation car elle est d'usage limité à des situations très précises, en général celles qui correspondent à des transferts de compétence partiels.
  En effet, la commune peut avoir conservé tout ou partie d'un service, dans un souci de bonne organisation, et le mettre à disposition de l'établissement public, de coopération intercommunale (ce qui est le cas par exemple de la pré-instruction des permis de construire dans le cadre du service commun Instruction des ADS nouvellement créé.

- <u>La mutualisation dite descendante</u>

  Les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition en tout ou partie d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, tout en gardant à l'esprit la rationalisation et l'optimisation des dépenses pour les collectivités.

  Rappelons que pour que cette mise à disposition soit possible, il est impératif que l'EPCI en ait la compétence, ce qui implique une mise à niveau de ses statuts.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

L'article L 5211-4-2 du CGCT ouvre la possibilité d'une mutualisation sans transfert de compétence : la création d'un service commun (ex : instruction des A.D.S.)

ELABORATION DU PROJET COMMUN DE MUTUALISATION

Outre l'étude initiale menée par la commission chargée du schéma de mutualisation en termes d'opportunité, de faisabilité et d'impact, son élaboration passe par la définition du périmètre de la démarche, l'impact global sur les effectifs des collectivités à tous les niveaux, le volet financier intégrant l'économie d'échelle et l'optimisation des finances publiques, les modalités règlementaires et juridiques de sa mise à œuvre, les actions à mener.

Le projet est mené par un comité de pilotage intégrant un représentant de chaque entité, CDC et collectivités.

Le comité de pilotage, après avoir établi le diagnostic des pratiques existantes, fixe les orientations générales afin d'impulser une dynamique de mutualisation, certes pérenne mais aussi évolutive car le schéma de mutualisation restera un document vivant, amendable au gré de l'évolution des compétences de la CDC et des besoins nouveaux susceptibles d'émerger.

- Cinq axes se sont dégagés de la réflexion menée par le comité de pilotage.
- Appréhension et meilleure connaissance du besoin auquel répond l'organisation existante.
- Recensement des pratiques de coopérations existantes soit entre EPCI et communes, soit entre communes elles-mêmes ; état des lieux de la mutualisation en pratique, services et personnels concernés, économies induites.
- Appréhension de la réalité technique, fonctionnelle et humaine du dispositif actuel.
- Analyse du niveau de satisfaction/insatisfaction des acteurs concernés par l'organisation existante.
- Identification des pistes de réflexions et des orientations potentielles de la mutualisation dans le but d'améliorer, enrichir l'organisation actuelle.

Cette phase diagnostic s'est appuyée sur divers outils :

- Des enquêtes à l'aide de questionnaires adressés aux élus, DGS, personnels concernés permettant de mesurer leur perception de la mutualisation.
- Réunions avec les élus pour recueillir leur vision et leurs attentes de la mutualisation
- Ateliers, entretiens avec les DGS afin d'évaluer leur appréhension de la mutualisation.

De la confrontation et analyse des différents points de vue par la commission, un état des lieux, bien sûr, a émergé, mais aussi et surtout il en est ressorti des propositions consignées, hiérarchisées, telles que présentées dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

PRIORITE	MISSION
1	Eau et assainissement Groupement de commandes Juridique : assistance juridique, avocats S.A.V → maintenance diverses, assurances : les contrôles annuels (jeux, extincteurs, issues de secours, alarme, climatisation. Maintenance informatique reste compétence de chaque commune Culture Développement économique, Tourisme Aménagement du territoire
2	Matériel de prêt (compacteur) Patrimoine et constructions Sports : piscine Commande publique, Informatique : logiciels (MARCO, carteADS)
3	Espaces verts Logement et habitat : OPAH Voirie Services techniques

La plupart des collectivités ne souhaitent pas voir mutualisées les compétences ayant trait ou nécessitant la mise à disposition de personnes.

La création d'une police intercommunale n'est pas au goût du jour mais est ressentie par certaines collectivités comme une nécessité.

Nul ne perçoit l'utilité de mutualiser la R.H., chacun souhaite en garder la prérogative.

Un débat s'est instauré en commission pour arrêter les propositions les plus opportunes, ayant vocation à composer le schéma de mutualisation et les formes juridiques qui conviennent, selon les choix (prise de compétence et donc, modification des statuts).

Ont été retenues les propositions suivantes :

- Mutualisation des achats passant par la formule du groupement de commandes (produits d'entretien, fournitures administratives et scolaires, assurances …)
- Création d'un service mutualisé, service commun comme l'Instruction des A.D.S., la création d'un réseau des bibliothèques.
- Acquisition de biens par l'EPCI, avec mise à disposition (compacteur …)
- Acquisition de logiciels (juridique, commande publique …)
- Formation du personnel communal par la CDC (A.D.S….)

Il a été clairement affiché que chaque collectivité n'est pas tenue d'adhérer à chaque proposition de mutualisation pour laquelle il sera déterminé un périmètre d'action, évidemment révisable selon l'opportunité.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301089-20160919-DE1536916-DE

Il apparaît nécessaire, concernant les groupements de commandes, d'arrêter conjointement, à l'échéance de chaque année civile, les thèmes des marchés qu'il conviendrait de passer en commun pour l'année N+1.

Rappel, l'article 2.5111-1 du CGCT exclut les mutualisations conventionnelles entre communes, c'est-à-dire hors du cadre de l'EPCI qui, à ce jour, n'a pas pris la compétence ad'hoc.

En conclusion, le schéma de mutualisation reste un document prévisionnel, évolutif, décrivant la dynamique d'approfondissement de la coopération intercommunale, dont la finalité est d'optimiser, dans un premier temps, les dépenses pour permettre aux communes de réaliser de véritables économies d'échelle.

A cet effet, la loi prescrit que le Président de la Communauté de Communes doit présenter chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une communication sur l'avancement et l'évolution du Schéma Budgétaire.

Sont joints en annexe :

- Le questionnaire mutualisation Elus
- Le questionnaire mutualisation Agents
- Bilan, état des lieux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) OPAH

Valérie BIGINI travaille sur l'OPAH à 25% de son temps de travail. Le cahier des charges de l'étude pré opérationnelle sera prêt cet automne.

2) Présentation du document Les réseaux sociaux appliqués aux collectivités

Rappel : Réunion du 11 juillet 2016 à 18h30 à la CDC afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la future page FACEBOOK de la CDC Médullienne.

3) Lecture publique

Rappel de Mme PICAZO de l'importance de la réunion du 12 juillet 2016 à 18h : en novembre se tiendra la manifestation « la bibli des bébés ». Les choix de manifestations et de l'animation sont à valider en vue de la préparation de cet évènement déjà serrée en termes de délais.

4) Salon SESAM

L'édition 2016 du salon s'est bien passée. La Médullienne était fortement présente et a pu nouer de nombreux contacts en vue du projet de ZA Pas du Soc II.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 033-243301389-20160915-DEL530916-DE

5) Point budgétaire

Remise sur table et présentation du document examiné lors du précédent bureau communautaire faisant le point sur l'exécution budgétaire au 20 ; juin 2016.
En matière de véhicules électriques : M. ARRIGONI indique que la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC va installer une première borne dans la commune sur le parking de la mairie.

6) Calendrier

Prochain conseil communautaire le 15 septembre 2016 à 18h à SALAUNES.

7) Ordures ménagères

La commune de CASTELNAU-DE-MEDOC sera pilote pour supprimer les sacs jaunes et utiliser la poubelle jaune pour les emballages ; le papier sera traité en points d'apport volontaire qui seront installés à côté des bornes à verres.

Fin des débats à 20h15.